

# LES IMPÔTS FONCIERS SONT MAINTENANT EXIGIBLES LE 30 SEPTEMBRE 2020



**Le 28 avril 2020, le conseil municipal de Vancouver a approuvé un report de la date limite de paiement de l'impôt foncier de 2020 pour toutes les catégories d'immeubles au 30 septembre 2020 (du 3 juillet).**

Le report de la date limite du dernier paiement vise à aider les personnes qui connaissent des difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19. Cependant, les contribuables peuvent effectuer leur paiement en tout temps après avoir reçu leur avis.



## LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE PRÉSENTÉES LE 30 SEPTEMBRE

Présentez votre demande de subvention aux propriétaires pour 2020 en ligne à l'adresse [vancouver.ca/hog](http://vancouver.ca/hog)



## REPORTS DE L'IMPÔT FONCIER MAINTENANT EN LIGNE SEULEMENT AVEC LA PROVINCE DE LA C.-B.

En raison d'un changement mis en œuvre par la province de la Colombie-Britannique, les propriétaires d'immeubles résidentiels à Vancouver doivent maintenant présenter leurs demandes ou leurs renouvellements de report de l'impôt foncier directement à la province sur son site Web. La ville ne peut plus accepter les demandes de report et les demandes papier ne seront plus acceptées à l'hôtel de ville; veuillez communiquer avec la province directement.

Veuillez noter que vous ne pouvez pas reporter l'impôt foncier exigible des années précédentes, y compris les pénalités ou les intérêts. Toutes les demandes de renseignements concernant les reports d'impôt foncier doivent maintenant être adressées à la province en ligne à l'adresse suivante : [gov.bc.ca/propertytaxdeferment](http://gov.bc.ca/propertytaxdeferment), en appelant au **1-888-355-2700** ou en envoyant un courriel à [TaxDeferment@gov.bc.ca](mailto:TaxDeferment@gov.bc.ca)



## PLAN DE PAIEMENT ANTICIPÉ DU VERSEMENT DES TAXES (PPAVT)

Les contribuables inscrits actuellement au Plan mensuel de paiement anticipé du versement des taxes (PPAVT) de la ville peuvent s'attendre à ce que les choses se passent comme d'habitude avec un changement. En raison de la nouvelle date limite du 30 septembre 2020 pour le paiement de l'impôt foncier, il n'y aura aucun retrait pour 2020 le 3 juillet. Le dernier retrait d'impôt foncier mensuel pour 2020 a été effectué le 1er mai.

Les retraits mensuels réguliers pour 2021 commenceront le 4 août 2020 en fonction de vos taxes nettes pour 2020 (c.-à-d., déduction faite de toute demande de subvention aux propriétaires) et divisées en 10 versements égaux. Il y aura un retrait mensuel régulier le 1er octobre. Si nécessaire, un retrait le 30 septembre aura lieu afin de couvrir tout solde résiduel dû pour 2020.

Vous pouvez demander un changement pour réduire vos retraits mensuels ou annuler votre participation au programme PPAVT en donnant un préavis écrit de 30 jours. Pour de plus amples renseignements ou pour accéder aux formulaires de demande ou de changement, consultez le site [vancouver.ca/tipp](http://vancouver.ca/tipp)

## VOUS POUVEZ FAIRE VOS FINANCES DE LA VILLE EN LIGNE



Inscrivez-vous à l'adresse [vancouver.ca/tax](http://vancouver.ca/tax) pour les services de taxes en ligne afin de ne jamais manquer une date limite et :

- Sélectionnez facturation électronique (eBilling) pour recevoir votre prochain avis/ votre prochaine facture par courriel
- Soumettez votre statut d'immeuble annuel pour la taxe sur les maisons vides
- Demandez votre subvention aux propriétaires
- Consultez vos factures précédentes et votre historique de paiements
- Obtenez votre impôt foncier courant, votre taxe sur les maisons vides courante et les soldes des services publics
- Suivez votre historique de consommation des services publics

Veuillez noter que vous avez besoin d'une adresse de courriel valide pour vous inscrire

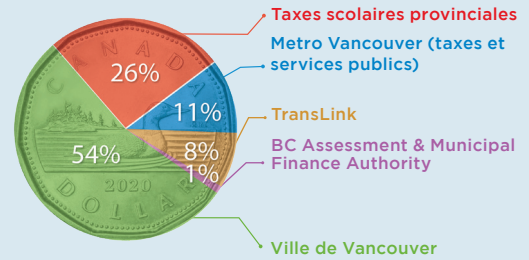
**RENSEIGNEZ-VOUS SUR LA RÉPONSE DE LA VILLE À LA COVID-19 :**

Consultez notre site Web à [vancouver.ca/covid-19](http://vancouver.ca/covid-19) pour obtenir les derniers renseignements.

# RENSEIGNEMENTS ET RAPPELS IMPORTANTS

## OÙ VONT MES IMPÔTS FONCIERS?

Environ la moitié des impôts fonciers et des frais de services publics perçus financent les services municipaux; l'autre moitié est consacrée au financement des services régionaux, des écoles et du transport en commun, de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées.



## RAPPELS CONCERNANT LA TAXE SUR LES MAISONS VIDES

- Les propriétaires d'immeubles résidentiels qui n'ont pas fait leur déclaration concernant la taxe sur les maisons vides pour 2019 avant la date limite du 4 février 2020 peuvent faire une déclaration tardive à l'adresse [vancouver.ca/eh-declare](http://vancouver.ca/eh-declare)
- Les paiements de la taxe sur les maisons vides pour 2019 étaient exigibles le 16 avril 2020. Toute taxe impayée en date du 31 décembre 2020 sera ajoutée à votre avis d'impôt foncier pour 2021.
- Le conseil municipal a approuvé un report unique de la date limite de déclaration tardive de la taxe sur les maisons vides pour 2017 et 2018 au 31 décembre 2020. Consultez le site [vancouver.ca/eh](http://vancouver.ca/eh) pour obtenir des détails.

Vous pouvez adresser les demandes de renseignements concernant la taxe sur la spéculation et l'inoccupation du gouvernement provincial à [gov.bc.ca/spectax](http://gov.bc.ca/spectax) ou appeler au **1-833-554-2323**.



### METTEZ À JOUR VOTRE ADRESSE POSTALE

Avez-vous changé récemment votre adresse postale ou êtes-vous propriétaire d'immeubles autres que votre résidence principale? N'oubliez pas de mettre à jour votre adresse auprès de BC Assessment afin de garder à jour vos coordonnées.

Consultez le site [bcassessment.ca/update](http://bcassessment.ca/update)



### COMPRENEZ VOTRE AVIS D'IMPÔT FONCIER

Pour en savoir plus sur la façon de lire votre avis d'impôt foncier, consulter le site [vancouver.ca/tax-notice](http://vancouver.ca/tax-notice)



### FAIRE FACE AUX AUGMENTATIONS IMPORTANTES DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Vancouver est la seule municipalité en C.-B. à utiliser la moyenne ciblée où les évaluations foncières (déterminées par BC Assessment) sont calculées en moyenne sur cinq ans pour aider à atténuer l'effet des augmentations des taxes payées. Cela ne s'applique que dans les cas de changements extrêmes de valeur dans la catégorie d'immeubles et comprend les immeubles résidentiels (catégorie 1), les immeubles de l'industrie légère (catégorie 5) et les immeubles commerciaux (catégorie 6) admissibles. Bien que le calcul de la moyenne n'augmente ni ne

diminue les revenus tirés de la taxe de la ville, il affecte le montant des taxes payées par les propriétaires individuels. Si votre immeuble est admissible, le changement est indiqué sur votre avis d'impôt foncier. Pour de plus amples renseignements, consultez le site [vancouver.ca/averaging](http://vancouver.ca/averaging)

La ville de Vancouver est actuellement limitée dans ce que nous pouvons faire pour atténuer les répercussions des taxes découlant des possibilités de développement inutilisées pour les petites entreprises, les arts, la culture et le secteur à but non lucratif. Un certain nombre de municipalités de Metro Vancouver ont proposé une « évaluation fractionnée » avec la

création d'une nouvelle sous-catégorie commerciale pour les impôts fonciers qui permettrait à la ville de fixer un taux de taxe plus bas sur les possibilités de développement inutilisées. Nous continuons de demander à la province d'envisager cette option. Pour obtenir plus de détails, consultez le site

[vancouver.ca/property-tax](http://vancouver.ca/property-tax)



### **PAIEREZ-VOUS UNE TAXE SCOLAIRE SUPPLÉMENTAIRE?**

Les immeubles résidentiels évalués à plus de 3 millions de dollars peuvent être assujettis à une taxe scolaire supplémentaire

de 0,2 % sur la partie évaluée entre 3 millions et 4 millions de dollars et à un taux de taxe de 0,4 % sur la partie évaluée de plus de 4 millions de dollars.

En réponse aux pressions financières exercées sur les entreprises à la suite de la pandémie de COVID-19, la province a réduit le montant de la taxe scolaire provinciale prélevée en 2020 pour les propriétaires d'immeubles commerciaux (y compris les immeubles industriels, commerciaux, à usage récréatif et à but non lucratif). Pour obtenir des détails, consultez le site Web du gouvernement provincial à l'adresse [gov.bc.ca/schooltax](http://gov.bc.ca/schooltax)



### **LE TRANSFERT DES TAXES ÉCHELONNÉ SUR TROIS ANS SE POURSUIT**

Le 29 avril 2019, le conseil municipal de Vancouver a approuvé un transfert de taxes de 2 % des catégories d'immeubles non résidentiels aux catégories d'immeubles résidentiels. Le transfert est échelonné sur trois ans à 1 % en 2019 et à 0,5 % en 2020 et 2021. Pour en savoir plus, consultez le site [vancouver.ca/property-tax](http://vancouver.ca/property-tax)